

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOMMARTIN LES CUISEAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 03/10/2016

Date d'affichage : 25/10/2016

Le vingt et un octobre deux mille seize à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de M. Jean-Luc VILLEMAIRE.

Membres présents : M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Michel FAVRE, Mme Aurélie GAMBEY, Mme PELGRIN Françoise, M. Pascal GAUTHERON, M. Jean-Pierre FERRIER, Mme Maryline BUSI, M. Christophe TABOURET, M. Jacky MALIN

Membres excusés : Mme Magali PELLETIER, Mme Sylvie STRIPOLLI, Mme Tatiana SAUVAGE, M. Romain JUILLARD, M. Laurent CUROT, Mme Cathy DARNAND

Objet : Délibération d'approbation du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 19 décembre 2014 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 16 octobre 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n° 20160001 en date du 04 janvier 2016 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ou détaillées dans le compte-rendu de la réunion post enquête du 11 mars 2016 ci-joint ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL municipal :**

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- Décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques (dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé)
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le ... 26/10/16

Ainsi fait et délibéré en mairie le 21 octobre 2016.

A Dommartin les Cuiseaux

Jean-Luc VILLEMAIRE,
Maire

Pour extrait conforme ;
Le maire de Dommartin les Cuiseaux
21 octobre 2016



Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louvans le 29/10/16
et publié, affiché ou notifié le 28/10/16
le Maire

